

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 2022-Is014T4

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société GE HYDRO FRANCE 82, avenue Léon Blum 38100 GRENOBLE SIRET : 32794890700099	S3IC 0061.02961 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Conception, fabrication de turbines hydrauliques et équipements de barrage

Date du contrôle : 01/02/2022

Inspecteur(s) : Julia BRECHEISEN

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Cessation d'activité

Thème(s) du contrôle • Cessation d'activité

Principales installations contrôlées

- bâtiment Trièves

Référentiel du contrôle

- Articles R 512-46-25 à R 512-46-27 du code de l'environnement

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Mme PERRIN	GE HYDRO FRANCE	responsable QHSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Pôle T4 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Le contrôle avait pour objectif de vérifier la mise en sécurité du site et la remise en état en application des articles R. 512-46-25 à R. 512-46-27 du code de l'environnement au niveau du bâtiment Trièves.

Une visite d'inspection avait eu lieu le 20 octobre 2020 au niveau du bâtiment Oisans pour vérifier la mise en sécurité du bâtiment. Aucun travaux de dépollution n'étant prévu, (comme indiqué dans le rapport de l'inspection référencé 2020-Is0103T4 du 12 janvier 2021), la réhabilitation consiste donc à démanteler les installations, évacuer les machines, les produits dangereux et les déchets. Une surveillance de la nappe souterraine est prévue en raison de sources de pollution concentrée aux hydrocarbures au droit des bâtiments restant en place sur la parcelle.

I.2 – Vérification de la situation de l'installation au regard de la procédure de cessation d'activités

La société GE HYDRO FRANCE est spécialisée dans la conception, fabrication et mise en œuvre de turbines hydrauliques et d'équipements de barrage. Le site de Grenoble est quant à lui dédié à la recherche et développement de turbines hydrauliques, réalisation et assemblage des équipements. En raison de modifications successives de la nomenclature des installations classées ainsi que de l'arrêt de l'activité de métallisation en 2009 (rubrique 2567), puis d'une partie de l'activité de travail mécanique des métaux et alliages en 2019 (rubrique 2560), le site n'est plus classé sous le régime de l'autorisation mais sous celui de la déclaration pour le restant de l'activité de travail mécanique des métaux et alliages. Cette activité est réglementée par l'arrêté préfectoral n°87-3690 du 3 septembre 1987 qui s'applique en tant qu'arrêté préfectoral de prescriptions particulières, et par l'arrêté ministériel du 27/07/2015 relatif aux prescriptions générales (AMPG) applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2560.

Afin de procéder à la libération de la parcelle HM107 vendue en juin 2020, les installations restantes soumises au régime de la déclaration ont été transférées en janvier 2022 du bâtiment « Trièves » au bâtiment « Charmant Som », situé au sein de l'actuel périmètre du site GE HYDRO FRANCE. Conformément aux articles R 512-54 et R 512-66-1 du code de l'environnement, ont été transmis au préfet une déclaration pour l'installation de l'activité dans le bâtiment « Charmant Som » et une notification de cessation par le courrier du 28 octobre 2021.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin d'acter le déclassement des activités de GE HYDRO FRANCE et le nouveau périmètre du site.

I.3 – Instruction du dossier de cessation

Le rapport de l'inspection référencé 2020-Is0103T4 du 12 janvier 2021 proposait au préfet d'acter la cessation des activités présentes initialement sur la parcelle HM107, à l'exception de celles présentes dans le bâtiment « Trièves » et qui n'ont cessé qu'en janvier 2022. Pour autant, l'instruction de la cessation a été réalisée pour l'ensemble de la parcelle, en précisant que l'exploitant aurait à justifier que l'année d'exploitation des installations dans le bâtiment « Trièves » n'a pas remis en cause les conclusions des évaluations environnementales présentées dans le dossier de cessation, ni remis en cause les hypothèses sur lesquelles deux arrêtés préfectoraux instituant des servitudes d'utilité publiques ainsi qu'une surveillance de la nappe souterraine ont été pris.

L'exploitant précise ainsi dans le dossier réceptionné en octobre 2021 :

- qu'aucun nouveau process n'a été introduit dans le bâtiment « Trièves » depuis 2019 ;
- qu'aucun accident ou déversement de produits ne s'est produit dans ou à l'extérieur du bâtiment ;
- que la dalle étanche sur laquelle reposait les machines utilisées pour le travail mécanique des métaux et alliages est intacte et ne présente pas de trace visible de pollution.

Par conséquent, l'exploitant conclut qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les conclusions des évaluations environnementales instruites lors de la cessation des activités sur la parcelle HM107.

I.4 – Constats effectués

La visite de l'inspection du 1^{er} février 2022 a permis également de s'assurer que l'ensemble des machines, des produits dangereux et des déchets avaient été évacués et que la parcelle HM 107 est laissée dans un état compatible avec l'usage défini, soit un usage industriel. L'accès au bâtiment est restreint par une clôture et un accès magnétique jusqu'à ce que le futur locataire prenne possession des lieux.

Au regard de celle-ci et des documents transmis par GE HYDRO FRANCE, l'inspection de l'environnement considère que l'exploitant a rempli ses obligations en matière de cessation d'activité conformément aux articles R 512-46-25 à R 512-46-27 du code de l'environnement. Ainsi, le présent rapport vaut procès-verbal de fin de travaux en application de l'article R 512-46-27-III du code de l'environnement.

Par conséquent, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet :

- d'informer la société GE HYDRO FRANCE que nous considérons qu'elle a rempli ses obligations en matière de cessation d'activité. Il pourra utilement lui être rappelé que conformément aux dispositions prévues à l'article R 512-46-28 du code de l'environnement, le préfet reste en mesure à tout moment d'imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.
- d'adresser une copie du présent rapport et du rapport réf 2021-Is0103T4 au maire de la commune de Grenoble en précisant que cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L 132-2 du code de l'urbanisme ;
- d'adresser une copie du présent rapport et du rapport réf 2021-Is0103T4 au propriétaire de la parcelle HM107, à savoir, la SNC Turbine (adresse postale : 30 quai Claude Bernard – 69007 LYON).

Rédacteur	Vérificateur / Approbateur
L'inspectrice de l'environnement	Le chef de l'unité départementale de l'Isère